
" CANIPÔLE



TOULOUSAIN "

**Pôle de compétences du chien
pour TOULOUSE et ses Métropoles**

LIVRET D'ACCUEIL

&

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adresse postale :

CANIPÔLE TOULOUSAIN
Au club Hippique L'EPERON
10 rue de la Seillonne
31130 PIN BALMA

Localisation des cours :

Au club Hippique L'EPERON
10 rue de la Seillonne
31130 PIN BALMA

1 – GÉNÉRALITÉS

Article 1-1 :

Le présent règlement est établi, modifié et validé par le comité directeur. Il complète les statuts de l'association qui ont force de loi pour tous règlements des litiges.

Article 1-2 :

Le Canipôle étant une association à but non lucratif, est composé uniquement de bénévoles partageant la même passion de la relation homme & chien.

Tous les membres doivent partager cet esprit associatif et respecter les méthodes de travail basées uniquement sur le renforcement positif dans la relation naturelle avec l'animal.

Tous les membres peuvent participer à la vie de l'association en apportant leur aide, leurs compétences et leurs connaissances.

Article 1-3 :

Tout membre s'engage par la signature de sa fiche d'inscription à lire, à accepter donc à respecter les statuts de l'association ainsi que son règlement intérieur.

Tout conducteur supplémentaire ou personne accompagnante rattachée au membre est tenu aux mêmes obligations que le membre signataire.

En complément à l'inscription, tout membre a la possibilité de valider ou pas une demande de consentement à la prise de vue et d'autorisation de publication.

Par cette validation à l'inscription, le membre certifie consentir librement à toutes les prises de vues réalisées dans le cadre des activités de l'association en ses locaux ou lors de toutes autres manifestations auxquelles elle participe.

L'association pourra ainsi publier librement les photographies représentant le membre, ainsi que toute autre personne rattachée à lui ainsi que ses animaux domestiques dans le cadre exclusif de ses publications à des fins pédagogiques ou scientifiques et/ou de communication externe ou interne sur support papier ou numérique (annuaires, brochures de présentation, affichettes, presse, médias, site internet...).

Cette autorisation est valable sans limitation de durée.

Sur simple demande écrite, le membre peut à tout moment exercer son droit d'accès et de rectification concernant cette autorisation dont bénéficie l'association (loi informatique et libertés du 06/01/1978),

Article 1-4 :

Tout membre est responsable de son conducteur supplémentaire et de toute personne accompagnante non déclarée. Il sera personnellement sanctionné en cas d'agissements de ses invités qui seront contraires aux statuts et clauses de présent règlement.

Le comité a la faculté de radiation d'un membre et d'un conducteur supplémentaire qui ne respecterait pas les clauses des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Article 1-5 :

Tout membre, conducteur supplémentaire ou personne accompagnante admis au sein de l'association s'engage à respecter les délimitations, les signalisations, les installations, les locaux, tous les biens appartenant à l'association et à en assurer leur entretien et leur propreté (ramassage des déjections, tonte des terrains, entretien des agrès canins, nettoyage des locaux, aides administratives etc).

Il s'engage également à respecter toute directive donnée par un moniteur ou un membre du comité notamment sur la maîtrise de son chien ou sur le non-respect des règles établies administratives ou liées au bon déroulement des séances éducatives.

